



**Délibération n°2010-4**  
**Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2010**

**Objet : demande de remise des majorations de retard pour la Commune de Mana**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

La Commune de Mana est redevable de la somme de 127 706,70 € au titre des majorations de retard en raison de graves difficultés financières ayant entraîné le versement partiel ou tardif des cotisations CNRACL dues au titre des exercices 2001 à 2005.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui stipulent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 9 mars 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise partielle des majorations de retard de la Commune de Mana.

**Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :**

- 1. décide de maintenir les majorations principales à hauteur de 42 943,50€ émises à l'encontre de la Commune de Mana, qui n'a pas intégré le règlement des majorations de retard dans son plan de redressement financier, contrairement à l'avis rendu en 2008 par la Chambre régionale des Comptes,**
- 2. accorde la remise gracieuse des majorations supplémentaires à hauteur de 85 804,70€, compte tenu du versement régulier et dans les délais des cotisations depuis juillet 2005.**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié